



## FEUILLET DE RENSEIGNEMENT

### FINANCEMENT POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES DU SYSTÈME PANCANADIEN POUR L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

LE 26 MAI 2022

#### EN BREF

Suivant la mise en œuvre du Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE), l'Ontario s'est doté d'un nouveau modèle de financement des services de garde autorisés, notamment de fonds attribués à l'augmentation du salaire des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) travaillant dans les services de garde autorisés qui choisissent de participer au SPAGJE

#### DEUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Les services de garde qui participent au SPAGJE ont accès à deux mécanismes de financement distincts pour l'amélioration salariale de leur personnel : le plancher salarial et l'augmentation annuelle.

#### PLANCHER SALARIAL

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un nouveau plancher salarial (salaire minimum) est entré en vigueur pour les EPEI travaillant dans un service de garde autorisé participant au SPAGJE. Ainsi, les EPEI dont le salaire est *inférieur* au plancher salarial recevront une augmentation salariale financée dans le cadre du SPAGJE afin d'atteindre le plancher. Le plancher salarial augmente chaque année comme suit :

	Plancher salarial 2022	Plancher salarial 2023	Plancher salarial 2024	Plancher salarial 2025	Plancher salarial 2026
<b>Personnel éducateur titulaire du titre d'EPEI</b>	18 \$	19 \$	20 \$	21 \$	22 \$
<b>Personnel superviseur en garderie et personnel chargé des visites en milieu familial, titulaires du titre d'EPEI</b>	20 \$	21 \$	22 \$	23 \$	24 \$

Soulignons que cette augmentation salariale s'ajoute à la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) du personnel des services de garde - les montants susmentionnés incluent la SAS (salaire de base + SAS). Les services de garde qui participent au SPAGJE sont tenus de demander la subvention pour l'augmentation salariale (SAS) du personnel des services de garde.

## AUGMENTATION ANNUELLE

L'augmentation annuelle est un autre mécanisme de financement distinct du plancher salarial. Dans le cas des EPEI dont le salaire actuel est *égal ou supérieur* au plancher salarial, mais *inférieur* à 25 \$/h, une nouvelle augmentation de 1 \$/h entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Soulignons que même si le personnel éducateur, le personnel de supervision et le personnel chargé des visites en milieu familial gagnant plus de 25 \$/h ne sont pas admissibles à cette augmentation annuelle, leurs salaires peuvent être augmentés au moyen de la SAS, de hausses liées au taux d'inflation et d'autres augmentations salariales prévues par les employeurs.

Précisons une fois de plus que l'augmentation annuelle s'ajoute à la subvention pour l'augmentation salariale (SAS); les salaires sont calculés en *tenant compte* de la SAS. Les services de garde qui participent au SPAGJE sont tenus de demander la subvention pour l'augmentation salariale (SAS) du personnel des services de garde.

### QUELLE SERA L'INCIDENCE SUR MON SALAIRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR L'AUGMENTATION SALARIALE?

Le tableau sommaire suivant a pour objet de clarifier l'incidence qu'aura sur le personnel le nouveau programme de financement pour l'augmentation salariale selon divers scénarios. Précisons que ce tableau est présenté à titre indicatif uniquement et qu'il ne remplace pas les renseignements précis que vous a fournis à cet effet votre employeur ou votre direction des Ressources humaines. Pour savoir de quelle manière ces mesures vous touchent précisément, veuillez vous adresser à votre employeur. Le gouvernement de l'Ontario conseille aux garderies syndiquées régies par une convention collective de solliciter un avis juridique relativement à l'application de ces mesures.

- [Consultez la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario](#)

Je travaille dans une garderie autorisée auprès d'enfants âgés de zéro à douze ans	
Personnel	Incidence
Présentement, je gagne moins de 18 \$/h, incluant les 2 \$/h provenant de la Subvention pour l'amélioration salariale (SAS), comme <b>éducatrice détentrice du titre d'EPEI</b> .	Rétroactivement, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022, votre salaire sera augmenté à 18 \$/h. Ce montant de 18 \$/h inclut la SAS. En janvier 2023, votre salaire passera à 19 \$/h conformément au plancher salarial pour 2023.  Exemple : Jeanne gagne 15 \$/h + 2 \$/h de SAS. À présent, elle recevra 1 \$/h de plus pour atteindre le plancher salarial de 18 \$/h. En janvier 2023, elle gagnera 19 \$/h.
Présentement, je gagne moins de 20 \$/h, incluant les 2 \$/h provenant de la SAS, comme <b>superviseure détentrice du titre d'EPEI</b> .	Rétroactivement, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2022, le salaire du personnel superviseur détenteur du titre d'EPEI sera augmenté pour atteindre le plancher salarial de 20 \$/h. Ce montant de 20 \$/h inclut la SAS.  Exemple : Lily gagne 17 \$/h + les 2 \$/h de la SAS comme superviseure détentrice du titre d'EPEI. À présent, elle recevra 1 \$/h de plus pour atteindre le plancher salarial de 20 \$/h du personnel de supervision. En janvier 2023, elle gagnera 1 \$/h de plus pour atteindre 21 \$/h.

<p>Présentement, je gagne entre 18 \$/h et 25 \$/y, incluant les 2 \$/h de la SAS SSP, comme <b>éducatrice en garderie détentrice du titre d'EPEI</b>.</p>	<p>Vous êtes admissible à l'augmentation annuelle. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, votre salaire augmentera de 1 \$/h par année jusqu'à concurrence de 25 \$/h.</p> <p>Exemple : Mario gagne 19 \$/h en 2022, incluant la SAS. À compter de janvier 2003, il gagnera 20 \$/h. En janvier 2024, son salaire passera à 21 \$/h et en janvier 2025, à 22 \$/h.</p>
<p>Présentement, je gagne entre 20 \$/h et 25 \$/h, y compris les 2 \$/h de la SAS, comme <b>superviseure détentrice du titre d'EPEI</b>.</p>	<p>Vous êtes admissible à l'augmentation annuelle. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, votre salaire augmentera de 1 \$/h par année jusqu'à concurrence de 25 \$/h.</p> <p>Exemple 2 : Claudine gagne 24 \$/h en 2022. À compter de janvier 2023, elle gagnera 25 \$/h; en 2024, elle ne sera plus admissible à l'augmentation annuelle de 1 \$/h dans le cadre du système pancanadien d'AGJE. Elle peut quand même recevoir la SAS, des hausses liées au taux d'inflation ainsi que d'autres augmentations salariales prévues par son employeur pour augmenter son salaire au-delà de 25 \$/h.</p>
<p>Présentement, je gagne plus de 25 \$/h, incluant les 2 \$/h de la SSA, comme <b>éducatrice en garderie (EPEI) ou superviseure (EPEI)</b>.</p>	<p>Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE, car votre salaire est supérieur au plafond de 25 \$/h du programme.</p> <p>Vous pouvez quand même recevoir des augmentations salariales de votre employeur liées à la hausse du coût de la vie ou au taux d'inflation, mais ces augmentations ne proviennent pas du SPAGJE.</p>
<p>Présentement, je gagne moins que 25 \$/h comme éducatrice en garderie et je <b>ne détiens pas le titre d'EPEI</b>.</p>	<p>Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE, car ces fonds sont destinés uniquement aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI).</p> <p>Vous pouvez quand même recevoir la SAS et des augmentations salariales de votre employeur liées à la hausse du coût de la vie ou au taux d'inflation, mais ces augmentations ne proviennent pas du SPAGJE.</p>

**Je travaille auprès d'enfants âgés de zéro à douze ans dans un service de garde en milieu familial autorisé.**

<b>Membre du personnel/responsable du service de garde en milieu familial</b>	<b>Incidence</b>
<p>Je suis <b>responsable d'un service de garde en milieu familial agréé</b> (détentrice ou non du titre d'EPEI).</p>	<p>Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE. Vous demeurez admissible à la Subvention pour l'amélioration salariale (SAS) dans les services de garde en milieu familial.</p>
<p>Je suis chargée de <b>visites en milieu familial et détentrice du titre d'EPEI</b> et je gagne moins de 20 \$/h.</p>	<p>Rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, votre salaire sera augmenté à 20 \$/h. Ce montant de 20 \$/h inclut la SAS.</p> <p>Exemple : Gita gagne 17 \$/h + les 2 \$/h de SAS comme</p>

	chargée de visites en milieu familial et détentrice du titre d'EPEI. À présent, elle recevra 1 \$/h de plus pour atteindre le plancher salarial de 20 \$/h.
Présentement, je gagne entre 20 \$/h et 25 \$/h, y compris 2 \$/h de SAS, comme <b>chargée de visites en milieu familial détentrice d'un titre d'EPEI.</b>	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, votre salaire augmentera de 1 \$/h par année jusqu'à concurrence de 25 \$/h.  Exemple 1 : Jessica gagne 20 \$/h en 2022, incluant la SAS. À compter de janvier 2023, elle gagnera 21 \$/h. En janvier 2024, son salaire passera en 22 \$/h et en janvier 2025, à 23 \$/h.  Exemple 2 : Farah gagne 24 \$/h à titre de chargée de visites en milieu familial. À compter de janvier 2023, elle gagnera 25 \$/h. En 2024, elle ne sera plus admissible à l'augmentation annuelle de 1 \$/h dans le cadre du SPAGJE. Elle peut quand même recevoir la SAS et des hausses liées au taux d'inflation pour augmenter son salaire au-delà de 25 \$/h.
Présentement, je gagne plus de 25 \$/h, y compris la Subvention pour l'augmentation salariale (SAS) comme <b>chargée de visites en milieu familial détentrice d'un titre d'EPEI.</b>	Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE, car votre salaire est supérieur au plafond de 25 \$/h du programme. Vous pouvez quand même recevoir des augmentations de salaire de votre employeur, liées à la hausse du coût de la vie ou au taux d'inflation, mais ces augmentations ne proviennent pas du SPAGJE.

#### Je travaille dans un centre pour l'enfant et la famille ON y va.

<i>Personnel</i>	<i>Incidence</i>
Je suis EPEI, membre du personnel ou superviseure dans un centre ON y va.	Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE, car le financement est restreint aux personnes travaillant dans un service de garde agréé.

#### Je travaille dans un programme de jour prolongé géré par un conseil scolaire.

<i>Personnel</i>	<i>Incidence</i>
Je suis EPEI ou membre du personnel d'un programme de jour prolongé.	Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE, car le financement est restreint aux personnes travaillant dans un service de garde agréé. Si votre programme de jour prolongé devient agréé et participe au SPAGJE, vous serez admissible au programme de financement pour les augmentations salariales.

#### Je suis responsable d'un service de garde en milieu familial non agréé.

Je suis responsable d'un service de garde en milieu familial non agréé.	Vous n'êtes pas admissible aux augmentations financées par le programme d'augmentation salariale du SPAGJE, car le financement est restreint aux personnes travaillant dans un service de garde agréé. Pour devenir responsable d'un service
---	--

	de garde en milieu familial agréé, vous devez communiquer avec une agence de garde en milieu familial détentrice d'un permis.
--	---

## **JE SUIS ADMISSIBLE À L'AUGMENTATION SALARIALE. QUAND VAIS-JE LA RECEVOIR?**

Les services de garde agréés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour s'inscrire au SPAGJE pour cette année. Une fois leur participation au SPAGJE approuvée par leur gestionnaire de systèmes de services, les fonds destinés à augmenter les salaires jusqu'au plancher salarial leur seront versés rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2022. Par exemple : Si une garderie ou une agence de garde en milieu familial s'inscrit au SPAGJE le 30 août 2022 et commence à recevoir des fonds en novembre 2022, les employés admissibles au supplément pour le plancher salarial de 18 \$/h recevront les sommes allouées à l'augmentation salariale pour toutes les heures travaillées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

L'augmentation annuelle de 1 \$/h destinée aux personnes dont le salaire est égal ou supérieur au plancher salarial et inférieur à 25 \$/h entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si une garderie ou une agence de garde en milieu familial s'est inscrite depuis cette date au SPAGJE et a commencé à recevoir du financement, le chèque de paie des employés admissibles inclura l'augmentation de 1 \$/h dès janvier 2023.

Selon les lignes directrices du gouvernement provincial, les augmentations salariales doivent être incluses dans chaque chèque de paie ou chaque paiement effectué. Elles ne doivent pas être versées à la fin de l'exercice financier en un seul montant global.

## **LES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE ET LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN GARDERIE MÉRITENT D'AVANTAGE.**

Ce résumé a pour objet d'informer et ne doit pas être interprété comme un appui au programme de financement salarial qu'on y présente. Nous savons que ce nouveau programme de financement est insuffisant pour pallier les faibles salaires et régler les problèmes de rétention du personnel et de recrutement auxquels fait face le secteur des services de garde à l'enfance. Pour contrer efficacement la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la petite enfance et des services de garde, il faut une stratégie de main-d'œuvre garantissant un emploi et un salaire décent à tout le personnel œuvrant dans le secteur.

La Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance (OCBCC) et l'AECEO continueront de réclamer une véritable stratégie de main-d'œuvre incluant :

- L'ensemble des travailleuses et travailleurs du secteur de la petite enfance et des services de garde et tous les fournisseurs de services, y compris les programmes de jour prolongés, les services de garde en milieu familial et des centres pour les enfants et les familles On y va;
- Une échelle salariale à partir de 25 \$/h pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses en services de garde et de 30 \$/h pour les EPEI;
- Des congés de maladie rémunérés;
- Du temps de perfectionnement professionnel rémunéré;
- Du temps de planification rémunéré.

## AGISSEZ DÈS MAINTENANT POUR SOUTENIR LES SERVICES DE GARDE

- Demandez à vos élu-e-s locaux et aux candidat-e-s s'ils appuient une stratégie provinciale en matière de main-d'œuvre incluant une échelle salariale à partir de 25 \$/h pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses en services de garde; des congés de maladie payés; du temps rémunéré pour le perfectionnement professionnel et la planification. Expliquez-leur que pour être en mesure d'augmenter le nombre de places en services de garde, il faut s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur.
- Parlez à vos amis, aux membres de votre famille, à vos collègues de travail et expliquez-leur pourquoi une stratégie en matière de main-d'œuvre est essentielle à la mise sur pied d'un système de services de garde accessibles et de qualité pour les familles.
- Si vous êtes éducatrice ou éducateur de la petite enfance, joignez-vous à vos collègues pour réclamer un travail et un salaire décent en devenant membre de l'AECEO et de l'une de ses communautés de pratique locales. [www.aeceo.ca](http://www.aeceo.ca).
- Si vous êtes parent ou directeur/directrice d'une garderie, devenez membre de la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance. La Coalition est un mouvement provincial qui milite en faveur d'un système de services de garde de qualité, abordables et à but non lucratif et réclame de bons emplois pour les travailleurs et travailleuses du secteur de la petite enfance et des services de garde. [www.childcareontario.org](http://www.childcareontario.org).
- Rendez-vous à <https://lesservicesdegardevalentplus.ca/> et participez à la campagne « Valent Plus » pour obtenir des emplois et des salaires décents.

**VALENT**  
**PLUS!**